

TRAVYS SA
Ligne : 212

Auteur	A.Leubaz	27.03.2026
Contrôlé	S.Bocherens	27.03.2026
Visa	S.Bocherens	27.03.2026
Document	19545	

Désignation : Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix**Secteurs : Les Murets / Trois-Villes / Cochâble Sud / Cochâble I et II / Les Recolas**
Communes de Baulmes, Ste-Croix et Vuiteboeuf**Objet :****Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres**
*km 16.960-17.035 / 19.100-19.500 / 19.800-20.000 / 20.080-20.135 / 22.235-22.850***Dossier de défrichement****Procédure d'approbation
des plans (PAP)****Ecscan SA**
Etudes en environnement
Route de la Maladière 60
1022 Chavannes-près-Renens
info@ecscan.ch
021/613.44.77

	Ind	Objet	Date	Auteur	Contr.
	V1	Version initiale	27.03.2026	A.Leubaz	S.Bocherens
Modifications	V2				
	V3				
	V4				
	V5				
	V6				
	V7				

TRAVYS SA
Quai de la Thièle 32
1401 Yverdon**D. Robert**
Directeur général**D. Pasche**
Directeur du département
Infrastructure**ECOSCAN SA**
Route de la Maladière 60
1022 Chavannes-près-Renens**S. Bocherens**
Directeur associé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : TRAVYS Yverdon-les-Bains - Ste-Croix, sécurisation des voies

Commune(s): Baulmes, Ste-Croix, Vuiteboeuf Canton(s): Vaud

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: 7/8

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Il s'agit d'un projet de défrichement visant à protéger la ligne de chemin de fer Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix contre les chutes de pierres et de blocs, dans le secteur de la Covatannaz. Le projet prévoit cinq zones d'intervention, situées en forêt, permettant la mise en place de filets, de treillis et de clous destinés à sécuriser la ligne. Le détail des interventions est présenté dans le rapport technique (pièce n° 9).

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

L'emplacement, la nature et l'importance des interventions ont été définis dans le rapport technique. Les zones sources de risque sont localisées en amont de la ligne, en zone forestière. Aucune autre variante d'intervention ne permet d'atteindre un rapport coût-bénéfice équivalent. Les travaux ne peuvent pas être réalisés en dehors de la forêt. Les installations de chantier ont été prévues hors de la forêt.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'aménagement du territoire (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

La ligne de chemin de fer Yverdon-Sainte-Croix est d'importance régionale, considérée comme "secondaire, à maintenir" au sens du Plan Directeur Cantonal vaudois. Il s'agit de la seule liaison transport public entre Sainte-Croix et Yverdon permettant l'accès au réseau régional et national de transport public. La présente demande d'autorisation de défrichement est déposée dans le cadre d'un dossier d'approbation des plans (PAP), soumis à l'Office fédéral des transports (OFT), autorité compétente en la matière. Le réaménagement de la ligne est nécessaire afin de garantir et de prolonger la durée de vie du service de ligne.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux dangers pour l'environnement (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

La motivation du projet est la sécurisation de la ligne vis-à-vis du risque de chute de pierres et de blocs. Le projet ne concerne aucun autre type de danger connu. Bien que le projet se situe en zone de danger, la limitation des coupes d'arbres nécessaires à la mise en place des installations de chantier et de leurs accès n'entraîne aucune modification significative du site et garantit le maintien des fonctions protectrices de la forêt.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, des mesures spécifiques de protection des eaux souterraines sont intégrées à la phase de réalisation (notice d'impact pièce n°12).

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

L'objectif du projet est la sécurisation d'une ligne de chemin de fer d'importance régionale. La mise en place des installations de chantier et de leurs accès permet de mener à bien la réalisation de ce projet, dont l'intérêt prime à la conservation de la forêt au vu des impacts induits.

5) Les exigences de la protection de la nature et du paysage doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Aucun milieu de haute valeur biologique ne sera touché lors des travaux de déboisement temporaire. Les effets du projet sur la nature et le paysage sont faibles et la variante choisie réduit au maximum les abattages d'arbres. Les espèces protégées localisées à proximité du chantier feront l'objet de mesures de protection et de conservation, qui seront mises en place dans le cadre du suivi environnemental prévu pour ce chantier. Le peuplement forestier sera reconstitué après les travaux.

☒ rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : TRAVYS Yverdon-les-Bains - Ste-Croix, sécurisation des voies

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Vuiteboeuf	2'531'185 / 1'184'375	1	Baulmes la Commune	6'002		6'002
Vuiteboeuf	2'531'185 / 2'531'185	4	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains	130		130
Baulmes	2'529'310 / 1'182'940	971	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains	2'638		2'638
Baulmes	2'529'310 / 1'182'940	967	Baulmes la Commune	9'280		9'280
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	-	Somme parcellaire -Détails par parcelle en Annexe	27'525		27'525
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				45'575	0	45'575

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

45'575
+
0
=
45'575

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement: 14.03.2028

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Vuiteboeuf	2'531'185 / 1'184'375	1	Baulmes la Commune	6'002		6'002
Vuiteboeuf	2'531'185 / 2'531'185	4	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains	130		130
Baulmes	2'529'310 / 1'182'940	971	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon-les-Bains	2'638		2'638
Baulmes	2'529'310 / 1'182'940	967	Baulmes la Commune	9'280		9'280
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	-	Somme parcellaire -Détails par parcelle en Annexe	27'525		27'525
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m ²				45'575	0	45'575

Demande de défrichement

Requérant

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 01.09.2029 .
--

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : TRAVYS Yverdon-les-Bains - Ste-Croix, sécurisation des voies

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- ☐ a) dans les régions où la surface forestière augmente ☐ b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: m² Coordonnées /
☐ en forêt ☐ hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

☐ récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
☐ protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
☐ préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

☐ Oui ☒ Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

☐ Oui ☒ Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

☐ Oui ☒ Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?

☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

☐ Oui ☐ Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

☐ Oui ☐ Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société TRAVYS SA
Personne de contact / numéro de téléphone Clément De Roissart 795350152
Adresse (rue, NPA, localité) Quai de la Thièle 32 - Case postale 387
1401 Yverdon-les-Bains

Lieu, date Orbe, le 17/03/2026

Cachet, signature



Annexes:

- | | |
|--|---|
| ☒ Extrait de la carte au 1:25 000 | ☒ Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation |
| ☒ Plans de détail | ☒ Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7 |
| ☒ Liste des surfaces de défrichement | ☒ Annexe - Surfaces de défrichement pour les parcelles de Sainte-Croix |

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : TRAVYS Yverdon-les-Bains - Ste-Croix, sécurisation des voies

n° : 7/8

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

☐ Canton

☒ Confédération

Autorité unique: OFT

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

☐ procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

☒ procédure fédérale sans EIE

☐ procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

☐ procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

☐ procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

☐ 91 – 100 % résineux purs

☒ 11 – 50 % feuillus mélangés

☐ 51 – 90 % résineux mélangés

☐ 0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° : 12

Nom: Hébraie à cardamine

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance nationale

☐ Oui ☒ Non

d'importance cantonale

☐ Oui ☒ Non

d'importance régionale

☐ Oui ☒ Non

d'importance communale

☐ Oui ☒ Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

☒ en forêt

☒ registre foncier

☐ règlement

☐ contrat

☐ garantie de mesures de compensation

☐ autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

☐ Oui

☒ Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

☒ positif, sous conditions et charges

☐ négatif

Collaborateur/-trice

Martial de Vamboullin

Numéro de téléphone

079 669 06 11

E-mail

Lieu, date

Villars-Epeney, le 19 mars 2026

Cachet, signature

Inspection des forêts

Arrondissement 7

Centre forestier

Clar Chanay

1404 Villars-Epeney

Demande de défrichement – Annexe

Surface(s) de défrichement pour Sainte-Croix:

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m²	Défrich. définitif m²	Total m²
Sainte-Croix	2'530'310 / 1'185'315	2623	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon- les-Bains	9	0	9
Sainte-Croix	2'530'310 / 1'185'315	2624	TRAVYS- Transports Vallée de Joux-Yverdon- les-Bains	51		51
Sainte-Croix	2'530'310 / 1'185'315	2625	Sainte-Croix la Commune	15'472	0	15'472
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	1895	Sainte-Croix la Commune	1'261	0	1'261
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2327	TRAVYS - Transports Vallée de Joux Yverdon-les-Bains	153	0	1'363
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2333	TRAVYS - Transports Vallée de Joux Yverdon-les-Bains	969	0	969
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2352	Sainte-Croix la Commune	2'032	0	2032
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2365	Sainte-Croix la Commune	816	0	816
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2346	TRAVYS - Transports Vallée de Joux Yverdon-les-Bains	1'011	0	1'011
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2336	TRAVYS - Transports Vallée de Joux Yverdon-les-Bains	-	0	-
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2349	Guex Martine, Hof Sylvie, Joseph Eric et Widmer Lise	155	0	155
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2347	Badoux Eric, et Robert, Bodmer Madeleine, Gottraux Lucette et Paillard Alice	797	0	797
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2348	Cruchaud Félix	1'192	0	1'192
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2350	Wilhelm Simone	200	0	200
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2361	Guex Martine, Hof Sylvie, Joseph Eric et Widmer Lise	1	0	1
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2354	Aebi Paul	197	0	197
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2351	Chollet Martine et Stähli Annette	508	0	508
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2360	Bornand Janine	83	0	83
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2364	Chenevière Nicole, Piaget Marie-Claude et Thélin Patrick	284	0	284
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2358	Juriens Raphaël et Mermod Juriens Sabrina	17	0	17
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2366	Jaccard Paul André	553	0	553
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2367	Aebi Paul	710	0	710
Sainte-Croix	2'529'330 / 1'184'800	2368	Jaccard Mélanie Patricia et David François	1'054	0	1'054
TOTAL				27'525	0	27'525

Surface de défrichement en m²

Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

PLAN DE DEFRICHEMENT

Légende

- Plan de détail et numéro
- Emprise des défrichements temporaires

Echelle 1: 25'000

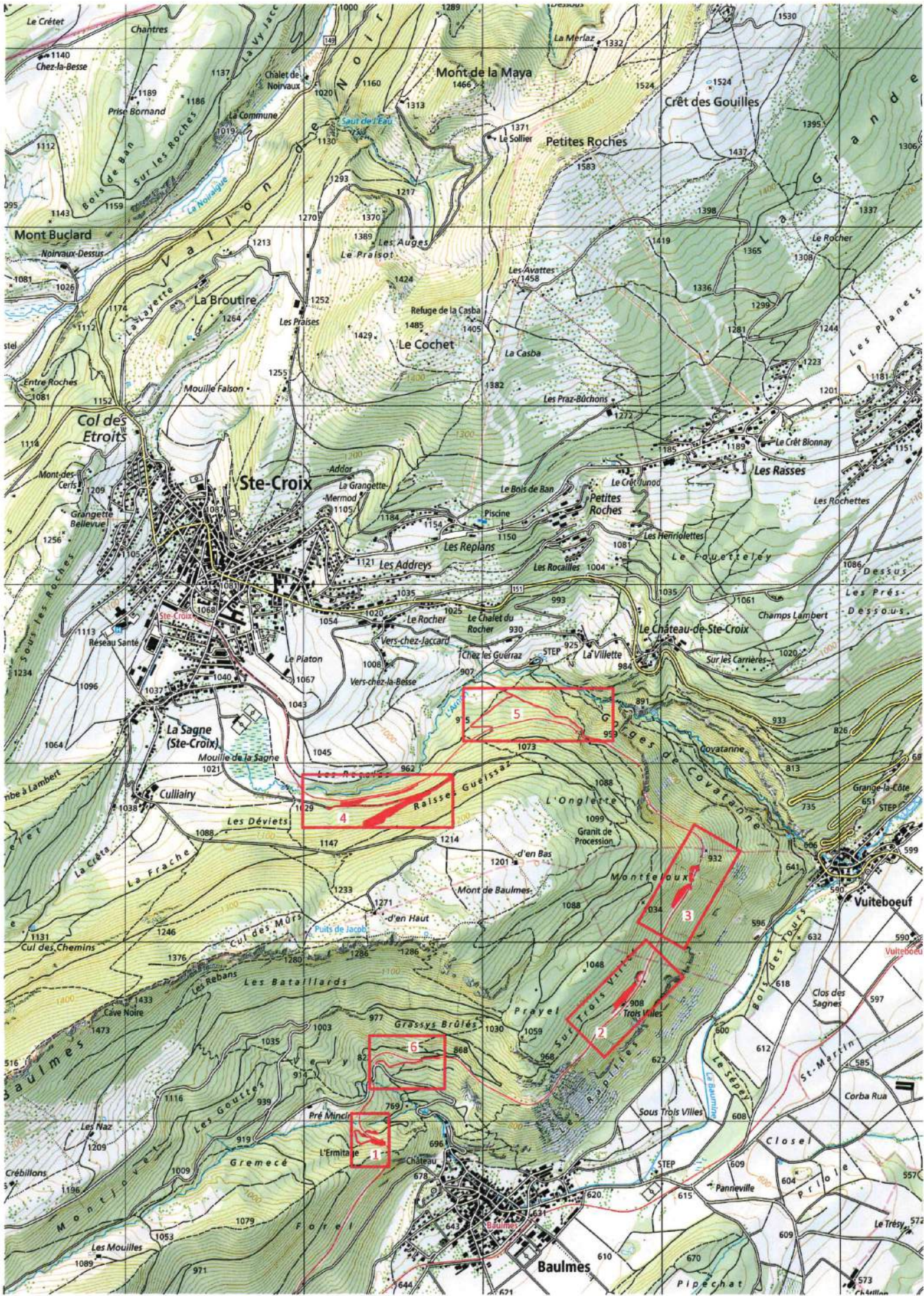
Reproduit avec l'autorisation swisstopo JA100014

JaquierPointet

Jaquier Pointet SA
Rue des Pêcheurs 7 - CP
1401 Yverdon-les-Bains
www.jaquierpointet.ch



Sylvain PITTET
Ingénieur géomètre breveté
Yverdon-les-Bains, le 20 février 2026



Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

COMMUNE DE VUTEBOEUF

Folio 1001

3

PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT

TEMPORAIRE - Cochable

Affectation selon plan communal du 29 avril 2025 : Zone ferroviaire 18 LAT et Aire forestière 18 LAT

Coordonnées moyennes du projet : 2'531'185 / 1'184'375

Altitude moyenne du projet : 925m

Secteurs de protection des eaux : "S2" et "Au"

Parcelle 1

Propriété de : Baumes la Commune

Forêt

288'145 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~6002 m²

Parcelle 4

Propriété de : TRAVVS - Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.

Chemin de fer

18'963 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~130 m²

Echelle 1:1000

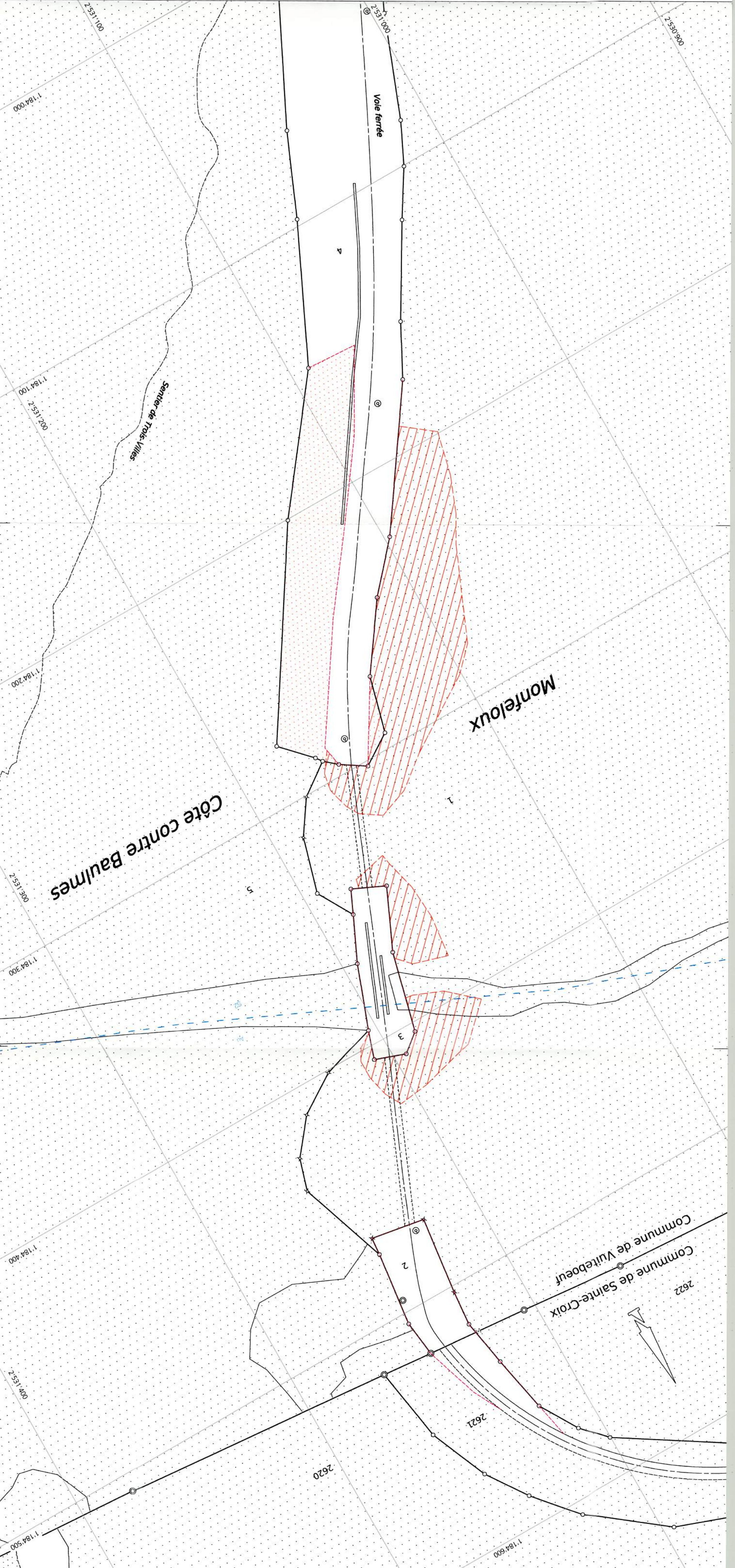
Mesuration semi-numérique numérisée

Source : Géodonnées @ Etat de Vaud / 26.01.2026

3786-02-016-FNC-260206-INC-002

Légende

- Libellé forestière selon constatation du 04.02.2026 avec M. Martial De Montmolin, inspecteur des forêts du 7^{ème} arrondissement du Canton de Vaud
- Emprise des défrichements temporaires
- Limite de secteur de protection des eaux



Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

COMMUNE DE BAUMLES

Folio 2053



PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT

TEMPORAIRE - LES MURETS

Affectation selon plan communal du 17 août 1994 : aire forestière

Coordonnées moyennes du projet : 2'529'310 / 1'182'940

Altitude moyenne du projet : 815m

Secteurs de protection des eaux : "Au" et "S3"

Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

COMMUNE DE BAULMES

Folio 2052

2

PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT

TEMPORAIRE - TROIS VILLES

Affectation selon plan communal du 17 août 1994 : aire forestière

Coordonnées moyennes du projet : 2'530'790 / 1'183'650

Altitude moyenne du projet : 910m

Secteurs de protection des eaux : "S2"

Parcelle 971	TRAVYS - Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.
Propriété de :	
Bâtiment ECA n° 382	140 m²
Chemin de fer	15'549 m²
Eboulis, sable	2'101 m²
Forêt	45'754 m²
Rocher	13'051 m²
Route, chemin	165 m²
Surface totale	76'760 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~2'638 m²

Parcelle 967	Baulmes la Commune
Propriété de :	
Divers bâtiments	2'683 m²
Accès, place privée	4'970 m²
Champ, pré, pâturage	37'700 m²
Cours d'eau	13'430 m²
Eboulis, sable	130'403 m²
Forêt	6'308'719 m²
Gravrière, décharge	2'452 m²
Pâturage boisé ouvert	1'519'918 m²
Route, chemin	117'087 m²
Surface totale	8'137'362 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~9'280 m²

Légende

- Lisière forestière selon constatation du 04.02.2026 avec M. Martial De Montmolin, inspecteur des forêts du 7^{ème} arrondissement du Canton de Vaud
- Emprise des défrichements temporaires



Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres
COMMUNE DE SAINTE-CROIX
Folios 2026 et 2067

5

PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT
TEMPORAIRE - Accès Recolas

Affectation selon plan communal du 5 novembre 1993 : Aire forestière

Coordonnées moyennes du projet : 2 530'310 / 1'185'315

Altitude moyenne du projet : 945m

Secteur de protection des eaux : "Au"

Parcelle 2623

Propriété de : TRAVYS - Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.

Chemin de fer 1'986 m²
Forêt 5'454 m²
Habitation ECA n° 978 84 m²

Surface totale 7'424 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~9 m²

Parcelle 2624

Propriété de : TRAVYS - Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.

Chemin de fer 3'344 m²
Forêt 7'379 m²

Surface totale 10'723 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~51 m²

Parcelle 2625

Propriété de : Sainte-Croix la Commune

Forêt 819'714 m²
Jardin 211 m²
Pâturage boisé ouvert 270'635 m²
Route, chemin 12'558 m²
Habitation avec affectation mixte ECA n° 975

Surface totale 429 m² (sur plusieurs immeubles)

Bâtiment ECA n° 2163 379 m²

Surface totale 1'103'529 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~15'472 m²

Echelle 1 : 1000

Mesuration graphique numérisée
Source : Géodonnées @ ERI de Vaud / 25.01.2026
mises à jour du 26.02.2026 (N50m)

JaquierPointet

Jaquier Pointet SA
Rue des Pêcheurs 7 - CP
1401 Yverdon-les-Bains
www.jaquierpointet.ch

Sylvain PITTEI
Ingénieur géomètre breveté
Yverdon-les-Bains, le 20 février 2026



Légende



Emprise des défrichements temporaires



Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

COMMUNE DE BAULMES

Folios 2052 et 2053

6

PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT

TEMPORAIRE - Enrailement

Affectation selon plan communal du 17 août 1994 : aire forestière

Coordonnées moyennes du projet : 2'529'570 / 1'183'325

Altitude moyenne du projet : 840m

Secteur de protection des eaux : "S3 et "S2"

Parcelle 971

Propriété de : TRAVYS - Transports Vallée de Joux - Yverdon-les-Bains - Sainte-Croix S.A.

Bâtiment ECA n° 382	140 m²
Chemin de fer	15'549 m²
Eboulis, sable	2'101 m²
Forêt	45'754 m²
Rocher	13'051 m²
Route, chemin	165 m²
Surface totale	76'760 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~2'638 m²

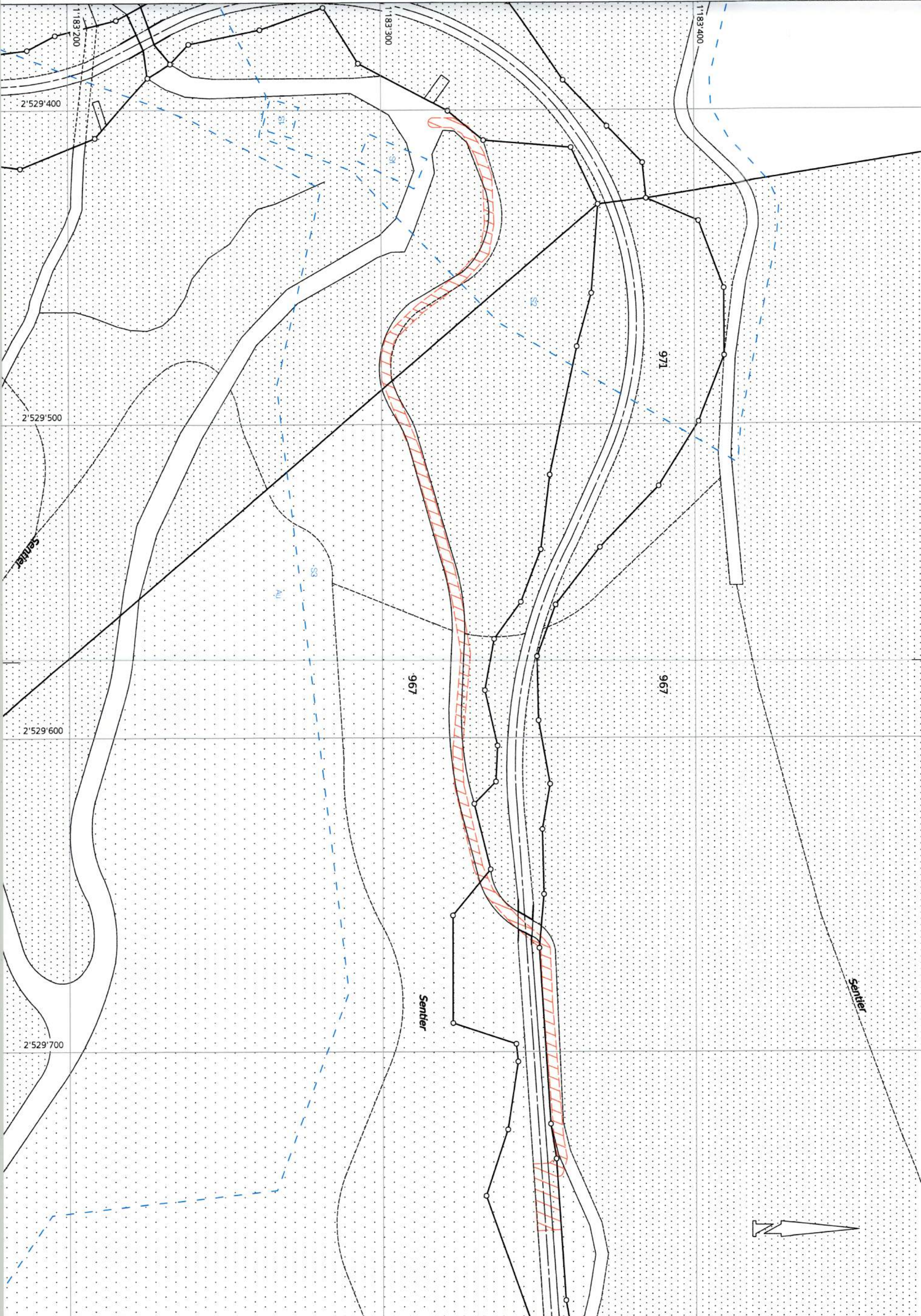
Propriété de : Baulmes la Commune

Divers bâtiments	2'683 m²
Accès, place privée	4'970 m²
Champ, pré, pâturage	37'700 m²
Cours d'eau	13'430 m²
Eboulis, sable	130'403 m²
Forêt	6'308'719 m²
Gravière, décharge	2'452 m²
Pâturage boisé ouvert	1'519'918 m²
Route, chemin	117'087 m²
Surface totale	8'137'362 m²

Surface totale concernée par le défrichement temporaire : ~9'280 m²

Légende

- Emprise des défrichements temporaires
- Limite de secteur de protection des eaux



Instabilités rocheuses - Sécurisation contre les chutes de pierres

COMMUNE DE SAINTE-CROIX

Folios 2029, 2030, 2067 et 2068

PLAN DRESSE POUR DEMANDE DE DEFRICHEMENT

TEMPORAIRE - Les Recolas

Affectation selon plan communal du 5 novembre 1993 : Aire forestière

Coordonnées moyennes du projet : 2'529'330 / 1'184'800

Altitude moyenne du projet : 1'015m

Secteur de protection des eaux : "Au"

Mensuration graphique numérisée

Source : Géodonnées @ Eki de Vaud / 28.01.2026

Échelle : 1 : 1'000

Source : Géodonnées @ Eki de Vaud / 28.01.2026

Source : Géodonnées @ Eki de Vaud / 28.01.2026

Jacquie Pointet

Jacquie Pointet SA

Rue des Pêcheurs 7 - CP

1401 Yverdon-les-Bains

www.jacquiepointet.ch

SAMIN PETER

Ingénieur géomètre breveté

Yverdon-les-Bains, le 20 février 2026

